



PROVINCE DE HAINAUT

ARRONDISSEMENT DE MONS

COMMUNE DE LENS

Règlement d'ordre intérieur des plaines de vacances

« La plaine, mes vacances à Lens »

« La plaine, mes vacances à Lens »

Règlement d'ordre intérieur

Identification du pouvoir organisateur du centre de vacances

Les plaines de vacances sont organisées par l'Administration communale de Lens, sous la responsabilité de Madame Isabelle GALANT, Députée-Bourgmestre, Place de la Trinité, 1 à 7870 Lens – 065/22.04.12 – www.lens.be

Responsable de projet : Amélie HUSSON – 065/22.69.26 – atl@commune-lens.be

Pour toute question, en cas de plainte,...

L'équipe d'encadrement

Elle est assurée par un coordinateur, des animateurs, ainsi que des étudiants qualifiés et compétents qui coopèrent obligatoirement à la surveillance générale de tous les usagers de manière continue.

Lieux d'accueil

L'accueil des enfants a lieu dans les bâtiments de l'école communale sis :

- Rue du Thy, 3 à Lens → groupe des 2.5 à 5 ans et des 6 à 12 ans
- Place de la Trinité, 1 à Lens → groupe des 2.5 à 5 ans (plaines d'été)

Durée

En 2022,

Plaines de détente → 1 semaine

Plaines de Printemps → 2 semaines

Plaines d'été → 4 semaines

Plaines d'automne → 2 semaines

Conditions d'accessibilité et modalités d'inscription

La plaine accueille des enfants âgés de 2,5 ans à 12 ans.

Il n'est pas obligatoire pour l'enfant d'avoir acquis la propreté. Cependant, veuillez à mettre à disposition des vêtements de rechange au cas où il faudrait changer l'enfant.

L'accueil de tous, d'enfants à besoins spécifiques est possible et envisageable.

Selon les besoins spécifiques, nous prenons les dispositions nécessaires (éducatrice spécialisée disponible durant toute la période à laquelle l'enfant est inscrit). Une première rencontre est prévue avec l'enfant et sa famille, l'éducatrice et la responsable des plaines afin d'établir un terrain de confiance et d'échange afin de connaître les

habitudes, le rythme, les besoins de l'enfant, et pour qu'à son arrivée à la plaine, l'enfant reconnaisse l'éducatrice ainsi que les locaux.

Un dossier d'intégration est à remplir et à signer par les parents de l'enfant. Celui-ci sera à nous remettre avant le premier jour de plaine de l'enfant afin de reprendre connaissance de toutes les informations nécessaires et refaire un débriefing de l'accueil...

L'inscription préalable à la fréquentation sera obligatoire. Elle est officielle dès réception du paiement. Suite à cela, une confirmation par email vous sera envoyée. Des documents d'identification ainsi que la fiche santé vous seront envoyées par mail ou par courrier et seront à remettre aux animateurs dès le premier jour de participation. Toutefois, les animateurs ont des fiches d'inscription en réserve pour les parents qui l'auraient égaré ou pour ceux qui se seraient inscrits la semaine précédant le début des plaines. Cette fiche est conservée dans une farde et est emportée lors des déplacements. Elle sera accompagnée de **deux vignettes de mutuelle et/ou photocopie de la carte SIS de l'enfant afin de prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence ou d'accident.**

Le nombre de participants pourra être limité en fonction de la disponibilité et de l'importance de l'encadrement.

Nous respectons les normes d'encadrement de l'ONE.

La commune se charge des inscriptions. Elles se font via Mme HUSSON Amélie (Service Enseignement), soit par téléphone au 065/22.69.26, soit par mail à atl@commune-lens.be

Le prix actuel est fixé pour les résidents de Lens à 40€/semaine et à 45€/semaine pour les non-résidents et ce, pour le 1^{er} et le 2^{ème} enfant d'une même famille. 50% pour les suivants. **Attention, les excursions ne sont pas comprises dans le prix.**

Mode de paiement : par virement bancaire sur le numéro de compte suivant :

BE48-091-0003878-27 (de l'administration communale de Lens, Place de la Trinité, 1 à 7870 Lens) – Communication : « NOM - Prénom de l'enfant – plaines de ...¹ »

Il est possible pour les parents ayant plusieurs enfants qui participent à la totalité ou une grande partie des plaines, de payer en plusieurs fois.

Nous collaborons également avec le Centre Public d'Action Sociale (CPAS). En effet, celui-ci se tient disponible pour toute demande d'intervention ponctuelle, afin d'assurer une certaine mixité sociale.

SI VOUS DÉSIREZ BÉNÉFICIER D'UN REMBOURSEMENT AUPRÈS DE LA MUTUELLE, VOUS POUVEZ REMETTRE LE DOCUMENT OFFICIEL DE VOTRE MUTUELLE AUX ANIMATEURS QUI LE REMETTRONS AU RESPONSABLE. LE DOCUMENT VOUS SERA ENSUITE REMIS À LA FIN DES PLAINES DE VOTRE ENFANT.

¹ Automne, détente, printemps ou été

Pour signaler un retard ou une absence, les parents doivent téléphoner au secrétariat des plaines de vacances, le matin même avant 9h, ou en prenant contact avec le coordinateur de plaine.

Si l'enfant est absent pour maladie et congé pour évènements familiaux, seul un certificat à l'appui vous permettra d'obtenir un remboursement.

L'accès aux bâtiments reste interdit aux parents, suite à la situation sanitaire. Cependant, il vous est demandé d'accompagner votre(vos) enfants jusqu'à la porte afin que les animateurs puissent vous voir et vous communiquer des informations si besoin.

Heures d'ouverture

La plaine est ouverte de 8h30 à 16h. Les enfants sont tenus, une fois inscrits à la plaine, d'y rester tout au long de la journée. Exception, si demandé lors de l'inscription (exemple : présence uniquement le matin...). Nous demandons à tous de respecter ces horaires.

Une garderie est assurée le matin de 7h30 à 8h30 et le soir, de 16h à 17h30 (par les animateurs et coordinateurs). Toute fréquentation de la garderie doit obligatoirement être mentionnée lors de l'inscription.

Organisation quotidienne

Les activités commencent à 8h30 et se terminent à 16h. La journée est entrecoupée de 3 moments de temps libre (matin, midi et après-midi).

7h30 - 8h30	Accueil et garderie
8h30 - 9h00	Prise en charge par les animateurs(trices) - coordinateurs(trices) et répartition des groupes d'âges. Annonce du programme de la journée.
9h00 - 10h30	Jeux et/ou activités diverses
10h30 - 10h45	Collation - espace récréatif
10h45 - 12h00	Jeux et/ou activités diverses
12h00 - 12h30	Repas de midi
12h30 - 13h15	Espace récréatif
13h15 - 14h30	Jeux et/ou activités diverses
14h30 - 14h45	Collation - espace récréatif
14h45 - 15h45	jeux et/ou activités diverses
15h45 - 16h00	Echange en groupe (débriefing de la journée)
16h00 - 17h30	Garderie

Afin d'organiser des activités adaptées à l'âge et au rythme des enfants, ils sont répartis en 3 groupes en fonction de leur âge (2.5 – 5 ans, 6 – 8 ans et 9 – 12 ans). Un animateur prend en charge un groupe de 8 enfants âgés de moins de 6 ans et un groupe de 12 enfants s'ils sont âgés de plus de 6 ans.

Les enfants apportent leur pique-nique (Attention, il n'est pas possible de réchauffer des repas à midi). Si la météo le permet, il se prend dans la cour ou en extérieur (aires de jeux avec coin pique-nique...).

Les animateurs veillent au bon déroulement du repas.

De l'eau (avec ou sans grenadine) et du jus de fruits sont disponibles à volonté et une collation (biscuit, fruit,..) est distribuée à 10h30 et 14h30. Les animateurs veilleront à ce que les enfants boivent souvent en cas de canicule.

Des excursions sont programmées une fois par semaine durant les grandes vacances. Celles-ci se déroulent généralement le mardi, mercredi ou jeudi et il s'agit d'excursions de type : visite de ferme, visite pédagogique, parcs animaliers ou éducatifs, musées (scientifiques...), visites nature (biodiversité, ...), visites découvertes et sensorielles...

Pour tout renseignement complémentaire, les parents peuvent s'adresser au coordinateur présent sur le site (horaire de départ, de retour, matériel à prévoir...) ou au responsable des plaines.

Un courrier est envoyé aux parents ou glissé dans les sacs à dos des enfants pour prévenir des modalités d'organisation.

Discipline

Respect et savoir-vivre

Les usagers doivent respecter les règles d'hygiène et de bienséance. Afin d'assurer une vie en groupe harmonieuse, nous demandons aux enfants de respecter entre eux et de respecter les membres du personnel. Ils doivent se conformer aux directives du personnel de la plaine et aux horaires.

Les sorties ne peuvent se faire qu'avec l'autorisation des moniteurs responsables, sous leur surveillance et en leur compagnie.

Les enfants ne pourront quitter la plaine de jeux avant la fin de la journée qu'à la demande du parent responsable et sur présentation d'une décharge parentale. Les enfants inscrits ne sont pas autorisés à quitter seuls le site d'animation.

Les enfants doivent respecter le matériel mis à leur disposition.

Le non-respect manifeste et régulier des horaires limités (17h30) ou tout manque de respect envers les animateurs d'accueil, coordinateurs ou tout autre membre du personnel de la plaine, ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants, fera l'objet d'un avertissement écrit. Au-delà de 2 avertissements écrits aux parents, le coordinateur des plaines de vacances, sous l'aval du Collège communal, peut prononcer l'exclusion temporaire de l'enfant des plaines de vacances.

Tous les actes d'indiscipline ou d'insubordination sont immédiatement communiqués au coordinateur, reconduit au responsable qui en informe la Députée-Bourgmestre et le Collège. Les sanctions suivantes sont autorisées :

- La réprimande et/ou l'exclusion « temporaire » d'activité(s). Ces sanctions sont du ressort du staff de direction et portent immédiatement leurs effets ;
- L'exclusion temporaire/l'exclusion définitive de la plaine de vacances. Ces sanctions seront prises sur base du rapport du coordinateur et appellent l'accord du Collège.

Il est défendu de fumer tant dans la plaine de jeux qu'à ses abords.

Assurance

Les enfants qui fréquentent la plaine sont couverts par une assurance contractée par la commune.

Si un accident survient, le personnel encadrant prend les mesures qui s'imposent. Les parents sont tout de suite contactés. Dans ce but, les responsables de la plaine doivent être en possession d'un numéro de téléphone où les parents peuvent être joignables à tout moment. Le personnel encadrant est également en possession de document « déclaration d'accident corporel » autant dans l'établissement qu'en excursion. Certains incidents peuvent faire que, malgré la vigilance des animateurs, l'enfant présente le soir (après chute, par exemple) des signes préoccupants. Dans ce cas, les parents ayant fait appel à un médecin doivent se présenter, le lendemain, munis de certificats médicaux éventuels qui rendront possible les démarches auprès des compagnies d'assurance dans les délais prévus.

La perte, la détérioration ou le vol des vêtements ne sont pas assurés.

Dans la mesure du possible, étiquetez les vêtements et sacs au nom de l'enfant.

L'administration décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des effets personnels tels que jouets, bijoux, GSM, argent, jeu de collection, lecteur mp3, mp4, Ipod... Aucune assurance ne couvre leur perte ou leur vol.

Les objets et vêtements perdus seront rassemblés dans les locaux d'animations pendant la période des plaines. Après, ils seront à l'administration communale pendant une année. Après ça, ils seront donnés à une œuvre humanitaire.

Tout objet jugé dangereux par l'équipe d'encadrement, tel que canif, couteau Suisse, briquet, allumettes, couteau, cutter, ... ainsi que les jeux électroniques sont interdits et seront confisqués par les animateurs ?

Pour rappel, la participation de l'enfant implique :

- Son inscription préalable par le ou les parent(s) responsable(s) (compléter le document et la fiche de santé et payer l'inscription et participation demandée (excursion...))
- La prise de connaissance et l'adhésion au présent règlement par l'enfant et les parents responsables.

Hygiène et sécurité

Une pharmacie est disponible sur chaque site et lors des promenades.

Lors d'excursion, un gilet de sécurité fluorescent par enfant, ainsi que pour les moniteurs au logo de l'Administration communale sont mis à disposition.

Mesures de prévention

Des mesures d'écartement préventives seront prises à l'égard des enfants qui :

- Présentent des problèmes contagieux (toute maladie contagieuse, poux,...). A savoir qu'un certificat médical pourra vous être demandé avant d'autoriser l'enfant à fréquenter à nouveau le service d'accueil.
- Si un enfant est malade en cours de journée les parents seront avertis et on leur demandera de venir si possible le chercher pour éviter au maximum le risque d'épidémie et de contagion.

L'équipe se réserve le droit d'appeler le médecin traitant de l'enfant ou un autre, voir le service d'urgence médicale (ambulance – 112) en cas de problème.

Pour rappel : les parents sont tenus de remplir la fiche médicale qui leur sera remise.

Aucun médicament ne pourra être pris pendant la période de garde sauf sur prescription médicale (les parents veilleront à inscrire sur la boîte, le nom et le prénom de l'enfant ainsi que les heures d'administration et le dosage).

Motif d'éviction :

Rougeole

Oreillons

Coqueluche

Gastro-entérite

Hépatite A

Pharyngite à streptocoques hémolytiques du groupe A ou scarlatine

Méningite à Haemophilus Influenzae B

Tuberculose active potentiellement contagieuse

Varicelle – Zona

Stomatite Herpétique

Impétigo important

Gale

Pédiculose massive

Photographies et publications

L'organisation s'accorde le droit de prendre des photographies ou films des enfants en activités. Ces derniers sont réservés aux diverses publications et supports publicitaires de la commune de Lens.

En début de plaine, un document d'autorisation concernant le droit à l'image suite aux nouvelles directives du RGPD² est à compléter, à signer et à remettre au coordinateur en même temps que les autres documents, en début de plaine.

Objectifs

Nos objectifs sont de permettre à tous les enfants de l'entité de Lens et des environs âgés de 2.5 ans à 12 ans à participer à des activités développant l'apprentissage de la vie de groupe, la socialisation de l'enfant, la créativité, l'éveil, l'éducation, la découverte, le développement sportif, technique, culturel et manuel, sur la commune de Lens et ce, quelle que soit la situation sociale.

Informations complémentaires, urgences

Vous pouvez contacter le coordinateur de la plaine et l'équipe d'animation mais aussi Mme HUSSON Amélie au 065/22.69.26.

² REGLEMENT (UE) 2016/679 du PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE règlement général sur la protection des données.